

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
DE LA MEUSE**

**COMMUNE DE
SAMPIGNY**

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Sampigny
Séance du 16 octobre 2017

Nombre :

- de conseillers en exercice : 14
- de présents 10
- de votants : 13

Date de convocation :
06/10/2017

Date d'affichage :

06/10/2017

Publication du :

Dépôt en Préfecture ou
en Sous-Préfecture le :

L'an deux mil dix-sept, le *lundi 16 octobre 2017*, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny.

Étaient présents : François VUILLAUME, Dolorès LALLEMENT, Karine BISARD, Julien BERNARD, Nicole COUFFRANT, Ghislain CURE, Gauthier THOMAS, Jean Luc EGLY ; Aurélie WEBER, Aurélie WEBER

Étaient absents, Francis VANIER, Séverine HARCH, Claude MILLOT, Nicole FLORENTIN

Qui avaient délégué leur mandat respectivement
Séverine HARCH a donné procuration à Nicole COUFFRANT
Claude MILLOT a donné procuration à François VUILLAUME
Nicole FLORENTIN a donné procuration à Dolorès LALLEMENT

Secrétaire de séance : Aurélie WEBER

. Adoption des comptes rendus du 29 aout 2017

Le compte rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 29 aout 2017 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

OBJET - n°67- Création d'un poste d'agent technique

Le Conseil vote oui à l'unanimité la création de poste d'un agent technique afin de palier à la cessation des contrats CUI
Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 2017-n°68-ouverture de crédits au budget général

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires afin de pouvoir payer le solde en capital des emprunts.

Avant de voter, Monsieur Le Maire informe qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires en recette d'investissement étant donné que le budget primitif voté est en suréquilibre:

Article 1641 ; 3900 €

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Le conseil vote oui à l'unanimité.

OBJET 2017-n°69-ouverture de crédits au budget assainissement
--

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires afin de pouvoir payer les factures de régie qui doivent déjà passer en fonctionnement et en fin d'année repasser en investissement.

Avant de voter, Monsieur Le Maire informe qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires en recette de fonctionnement étant donné que le budget primitif voté est en suréquilibre:

Article 6068 ; 1000 €

Article 613 ; 1100 €

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Le conseil vote oui à l'unanimité.

Objet 2017-n°70-instauration des autorisations spéciales d'absence

Le maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération et après avis du comité technique.

- Vu l'avis du comité technique du 22/09/2017

Le maire propose de retenir les autorisations d'absences rémunérées telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement

Durées proposées Liées à des événements familiaux

Mariage ou PACS (non cumulables)

- de l'agent : 5 jours

- d'un enfant de l'agent: 5 jours

- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, oncle, tante de l'agent : 1 jour

Décès, obsèques :

- du conjoint (concubin pacsé) : 5 jours

- d'un enfant, du père, de la mère : 5 jours

- d'un frère, d'une sœur : 3 jours

2017 - FOLIOT90

- ascendant, descendant, beau-père, belle-mère, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur : 1 jour

Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques

-Concours et examens en rapport avec l'administration locale : le jour de l'épreuve

-Formation professionnelle : la durée de la formation

-Les jours octroyés, non fractionnables, seront pris au moment de l'évènement et sur justificatif ou attestation sur l'honneur.

-L'autorité territoriale peut refuser certaines autorisations d'absence pour nécessités de service.

Sur proposition du maire et après délibération

l'ensemble des membres du Conseil municipal décide

A L'UNANIMITE

D'ADOPTER les autorisations d'absence précitées

D'AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet 2017-n°71-instauration du régime indemnitaire le RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22/09/2017

Contexte juridique :

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, appelé couramment par abréviation RIFSEEP, a été institué dans la fonction publique d'Etat. Il va devenir le nouvel outil indemnitaire de référence dans celle-ci et, à ce titre, il va se substituer à de nombreuses primes et indemnités dans un souci de simplification des rémunérations indemnitaires.

Aux termes de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents corps de l'Etat. Le décret du 6 septembre 1991 susvisé établit une équivalence entre chaque grade de la fonction publique territoriale et un corps de la fonction publique d'Etat.

En application de ce principe de parité, lorsque l'organe délibérant choisit de fixer un régime indemnitaire, il doit respecter les limites du RIFSEEP lorsque celui-ci s'applique aux corps de l'Etat équivalents aux grades concernés.

Objectifs du dispositif

La Commune de Sampigny a pour objectif la mise en œuvre du RIFSEEP afin de se conformer à l'évolution de la réglementation tout en :

- favorisant la motivation
- fidélisant les agents donnant satisfaction dans leur travail
- renforçant l'individualisation de la rémunération
- renforçant la modulation de la rémunération
- reconnaissant le niveau d'expertise
- reconnaissant le niveau de responsabilité
- reconnaissant les contraintes liées au poste (travail le dimanche, astreintes, réunions...)

Présentation du dispositif :

Le RIFSEEP se compose de deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE

L'IFSE repose sur l'évaluation de la fonction ainsi que – et c'est la nouveauté du dispositif – l'expérience professionnelle accumulée par l'agent. Elle permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels des agents, et non plus seulement ceux marqués par un accroissement significatif de responsabilité, en prenant en compte les périodes d'approfondissement de compétences techniques et de diversification de connaissances.

Concrètement, il convient de déterminer un nombre de groupes de fonction pour chaque cadre d'emplois. L'IFSE sera fonction de ces groupes. Il est recommandé de prévoir, au plus 4 groupes de fonctions pour la catégorie A, 3 groupes de fonctions pour la catégorie B et 2 groupes de fonctions pour la catégorie C.

Les différentes fonctions identifiées dans l'organigramme sont réparties dans chacun des groupes au regard de trois critères :

- encadrement, coordination, pilotage et conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement.

Le montant de l'IFSE est ensuite réexaminé régulièrement au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cette notion se définit comme la connaissance acquise par la pratique. Elle se différencie de l'ancienneté (matérialisée par l'avancement d'échelon) et la manière de service, valorisée par le CIA.

LE CIA

Le CIA est versé à l'agent en tenant compte de son engagement professionnel et sa manière de servir, appréciée à travers l'entretien professionnel. A cette fin, il peut être tenu compte, notamment, de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, la capacité à travailler en équipe, du sens du service public, etc.

Le CIA est attribué individuellement par l'application d'un taux allant de 0 à 100% au montant défini par voie de délibération.

Sur proposition du Président et après délibération

l'ensemble des membres du Conseil municipal décide

- **D'INSTAURER** l'IFSE et le CIA par la présente délibération
- **DE DEFINIR** les modalités comme suit :

Pour l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :

Bénéficiaires

L'IFSE est instituée au profit de toutes les filières entrant dans ce dispositif

L'IFSE sera versée aux agents stagiaires et titulaires

Elle sera versée aux agents contractuels de droit public dès la 2^{ème} année de présence selon les mêmes critères.

En cas de temps-partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée en fonction du temps de travail effectif

En cas de départ de l'agent, pour quel que motifs que ce soit, le versement s'effectuera sur le dernier mois au versement du salaire et ce au prorata du temps passé.

L'IFSE est modulée en fonction de la quotité de temps de travail.

Exceptionnellement pour les agents de surveillance dans les bus scolaires, dont la quotité de temps de travail est rémunérée selon le nombre d'heures réalisées, le montant de l'IFSE sera également modulée mais avec un minimum de 150 € annuellement.

Montants de l'IFSE

Limites définies au regard de la fonction occupée

Un montant minimum et un montant maximum sont fixés par groupe, au regard de la fonction occupée par l'agent (cf. annexe ci-jointe)

Modulation individuelle au regard de l'expérience professionnelle

L'autorité territoriale attribue l'IFSE en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent dans la limite des montants déterminés (cf. annexe ci-jointe)

L'expérience professionnelle se définit par la connaissance acquise par la pratique et la formation. Il s'agit d'un critère individuel qui ne doit pas être pris en compte dans le classement dans les groupes de fonctions.

L'IFSE sera modulée par l'autorité territoriale selon les critères suivants :

- Formations suivies par l'agent et mises en application
- Connaissances professionnelles et approfondissement
- Acquisition de nouvelles compétences
- Connaissance de l'environnement territorial
- Effort d'adaptation à l'emploi
- Respect des délais
- Atteinte des objectifs
- Fiabilité des prestations fournies
- Travail et esprit d'équipe
- Implication dans la vie de la collectivité
- Qualité des relations internes et externes
- Capacité à motiver
- Contrôle du travail effectué
- Mission d'encadrement et de management
- Pilotage d'équipe
- Force de proposition, de solution
- Délégations
- Ponctualité, assiduité, disponibilité

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée en une seule fois en novembre pour 2017 et en deux parts à compter de 2018. (Juin et novembre)

Réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est réexaminé lors de chaque changement de grade et/ou fonction, ayant entraîné ou non un changement de groupe.

En l'absence de ces changements, le montant de l'IFSE est réexaminé tous les 4 ans

ANNEXE : Propositions IFSE et CIA

Catégorie	Cadre d'emploi	Epe de fonctions	Fonctions concernées	IFSE			CIA	TOTAL RIFSEEP
				Montant annuel brut minimum	Montant annuel brut maximum	Plafonds annuels réglementaires (non logés)	Montant annuel brut maximum	
B	Rédacteur	B2	Agent de développement	500 €	600 €	3 16 015 €	400 €	000 € 4
C	Adjoint administratif	C1	Responsable	500 €	600 €	3 11 340 €	400 €	000 € 4
		C2	Gestionnaire, agent d'exécution	500 €	600 €	3 10 800 €	400 €	000 € 4
B	Technicien	B2	Chargé de mission environnement	500 €	600 €	3 16 015 €	400 €	000 € 4
C	Adjoint technique	C1	Responsable	500 €	600 €	3 11 340 €	400 €	000 € 4
		C2	Gestionnaire, agent d'exécution	500 €	600 €	3 10 800 €	400 €	000 € 4
B	Educateur APS	B1	Directeur	500 €	600 €	3 17 480 €	400 €	000 € 4
		B2	MNS	500 €	600 €	3 16 015 €	400 €	000 € 4

(aucun agent logé : les montants correspondent à la catégorie "non logé")

Réduction ou suspension de l'IFSE

L'IFSE est maintenue pendant les congés annuels et les autorisations d'absence validées en assemblée générale

Tout autre jour d'absence diminue proportionnellement l'indemnité (en 365^{ème})

Pour le CIA (Complément Indemnitare) :**Bénéficiaires du CIA**

Le CIA est institué au profit des bénéficiaires de l'IFSE et selon les mêmes dispositions

Montant du CIA

Le montant du CIA est défini en annexe (cf. annexe ci-jointe).

Le CIA est versé par application d'un taux compris entre 0 et 100% aux montants déterminés par l'assemblée (cf. annexe 3).

Ce taux est déterminé de la manière suivante :

- Disponibilité
- Déplacements et participation fréquentes à des réunions de travail
- Missions particulières (hors du champ habituel d'intervention)
- Réalisation d'un travail exceptionnel
- Ponctualité (respect des horaires)

Durée et périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé en une part au mois de décembre aux seuls agents y ouvrant droit au regard des critères définis ci-dessus.

Dispositions finales

Les montants nécessaires sont inscrits au budget. L'autorité territoriale est autorisée à attribuer les montants individuels par voie d'arrêté en application des dispositions de la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2017.

➤ **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Le Conseil municipal vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet 2017-n°72-Achat d'une fendeuse forestière

Monsieur le Maire explique que le non-renouvellement des contrats CUI et emploi avenir pénalise le travail des employés communaux. Il estime donc nécessaire d'acheter du matériel pour compenser le personnel manquant.

Il propose d'investir dans une fendeuse pour équiper le tracteur pour les travaux forestiers et d'équiper la balayeuse avec une brosse métallique qui permet de désherber les caniveaux.

Le Conseil municipal vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet 2017-n°73-Jeunes en contrats pro.

Monsieur le Maire explique que le non-renouvellement des contrats CUI et emploi avenir pénalise le travail des employés communaux. Il estime donc nécessaire de se renseigner auprès de Pôle emploi pour voir sous quelles conditions la Mairie pourrait accueillir un jeune en Contrat pro pour l'accueil, le secrétariat et l'Agence postale communale d'une part et un autre pour participer à l'entretien des espaces verts et au projet d'aménagement paysager avec le PNRL d'autre part.

Le Conseil municipal vote oui à l'unanimité.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Signer

A collection of handwritten signatures in blue ink. Some are clearly legible, such as 'Bisot' and 'D. Flaudin'. There are several large, stylized scribbles and other less legible signatures.